



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 20 juin 2022

Présidence: M. Nicolas Blanc

Objet : PRÉAVIS 08/2022 – RAPPORT DE GESTION 2021

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 08/2022 de la Municipalité du 16 mai 2022;  
Où le rapport de la Commission de gestion;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

à l'unanimité



**d'approuver la gestion relative à l'exercice 2021 et d'en donner décharge à la Municipalité.**

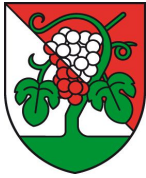
Ainsi délibéré en séance du 20 juin 2022.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 20 juin 2022  
Présidence: M. Nicolas Blanc  
Objet : PRÉAVIS 09/2022 - COMPTES 2021

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis n° 09/2022 de la Municipalité du 9 mai 2022;  
Où le rapport de la Commission de gestion;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

à l'unanimité



**d'approuver les comptes 2021 tels qu'ils sont présentés.**

Ainsi délibéré en séance du 20 juin 2022.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 20 juin 2022  
Présidence: M. Nicolas Blanc  
Objet : PRÉAVIS 10/2022 – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU SOUS PRESSION  
AU CHEMIN DES AUGES ET ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 10/2022 de la Municipalité du 9 mai 2022 ;  
Oui le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

par 44 voix pour et 2 abstentions



1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable au chemin des Auges ;
2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 562'000.- hors taxes ;
3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
4. d'amortir l'investissement relatif à l'eau par la subvention de l'ECA de CHF 21'000.- et le solde de CHF 449'000.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 15'000.- par année (chapitre 811), la première fois au budget 2023 ;
5. d'amortir l'investissement relatif à l'assainissement de CHF 92'000.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 3'100.- par année (chapitre 461), la première fois au budget 2023.

Ainsi délibéré en séance du 20 juin 2022.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz